



L'essentiel en bref

DE/IT

Stabilisation de l'AVS (AVS 21)

Dans le cadre de la :

Votations fédérales du 25 septembre 2022

Date : 27.06.2022
Domaine(s) : AVS

Le 25 septembre 2022, le peuple suisse votera sur la réforme Stabilisation de l'AVS (AVS 21). La réforme est composée de deux projets soumis le même jour au vote : d'une part, la modification de la loi sur l'AVS et d'autre part, l'arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS.

Contexte

Les raisons de la réforme

- L'espérance de vie des personnes à la retraite augmente. Les rentes de vieillesse sont versées sur une plus longue période.
- La génération des baby-boomers (pic des naissances entre 1955 et 1970) atteint l'âge de la retraite.
- Les finances de l'AVS sont déséquilibrées : les dépenses progressent davantage que les recettes.
- Les besoins de flexibilisation de la retraite ont augmenté.

Objectifs

Les buts de la réforme

- Garantir et maintenir le niveau des rentes AVS.
- Maintenir l'équilibre des finances de l'AVS pour la prochaine décennie.
- Répondre aux besoins de flexibilité.

Ce qui change

Les mesures de la réforme

- L'âge de référence, auquel les prestations de la prévoyance vieillesse sont versées sans supplément ni déduction, est de 65 ans pour les hommes et les femmes. L'âge de référence pour les femmes est relevé de 64 à 65 ans progressivement, à raison de trois mois par année.
- Les femmes proches de la retraite, composant une génération transitoire de 9 ans, bénéficient de mesures de compensation en raison de la hausse de l'âge de référence à 65 ans : celles qui anticipent leur rente de vieillesse peuvent le faire à des conditions plus avantageuses ; celles qui n'anticipent pas leur rente bénéficient d'un supplément de rente AVS.
- La rente de vieillesse peut être perçue de façon souple et partiellement entre 63 et 70 ans.
- L'AVS reçoit un financement additionnel par le biais d'une hausse de la TVA de 0,4 point.

Deux objets en votation

La **modification de loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (AVS)** est soumise au vote, car un référendum lancé par la gauche, les syndicats et des associations féministes a abouti. Pour être adoptée, cette modification doit obtenir la majorité du peuple.

L'**arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS** par le biais d'un relèvement de la TVA est obligatoirement soumis au vote, car il s'agit d'une modification de la Constitution. Pour être adoptée, cette modification doit obtenir la double majorité du peuple et des cantons.

Les deux projets sont liés : tous deux doivent être acceptés pour que la réforme aboutisse.